

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 11 décembre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 5 décembre 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absentes excusées (ayant donné pouvoir): Mme Karine BOPPE (à M. Riquier WILLOQUET), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX)

Absents excusés : M. Alexandre MEZIERE, M. Dominique SERGENT, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT, Mme Delphine BERNADAT

N° 14-7-9

#### Affaires juridiques

Actualisation des tarifs de la  
Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Rapport de M. le Maire,

Par délibération en date du 30 juin 2009 le conseil municipal a décidé d'instaurer une Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) et en a fixé le tarif.

Pour mémoire, les modalités suivantes ont été mises en place :

- exonération totale pour toutes les enseignes quelle que soit la surface dès lors qu'elles ont un lien avec les activités et commerces locaux ;
- 15€ pour les pré-enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup>. Au-delà, le tarif est calculé au prorata de la surface sur la base du même tarif (15€/m<sup>2</sup>) ;
- pour toutes les autres catégories, le tarif de base est appliqué soit 15€/m<sup>2</sup>.

Les collectivités locales bénéficiaires du produit de la taxe sur la publicité extérieure fixent les tarifs par voie de délibération.

L'arrêté du 10 juin 2013 actualisant pour 2014 les tarifs de la TLPE détermine les tarifs maximaux des supports publicitaires visés à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités territoriales applicable en 2014. L'article L.2333-12 du même Code précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT ainsi que ceux déterminés après application de la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les communes qui ont donc institué cette taxe peuvent décider d'appliquer par voie de délibération un tarif maximum sous réserve de l'application de l'article L. 2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente.

L'arrêté du 10 juin 2013 fixe le tarif maximal à 15,20€ dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Par ailleurs, certaines communes peuvent être « surclassées » au tarif de la strate supérieure si celles-ci possèdent moins de 50 000 habitants et qu'elles appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le tarif maximal peut être porté à 20,20€ en 2014.

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal :

- à réglementer et à décider l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure de la manière suivante :
  - **Pour les enseignes :**  
Exonération totale pour les enseignes quelle que soit la surface dès lors qu'elles ont un lien avec les activités et commerces locaux.
  - **Pour les pré-enseignes :**  
Le tarif est fixé à 20€ pour les pré-enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup>. Au-delà le tarif sera calculé au prorata de la surface sur la base du même tarif (20€/m<sup>2</sup>) (1)
  - **Pour les autres catégories :**  
Il sera fait application du tarif fixé par l'arrêté du 10 juin 2013 soit 20€/m<sup>2</sup>.
  - **Pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :**  
Le tarif est fixé de la manière suivante :
    - superficie = ou < à 50m<sup>2</sup> : 60€/m<sup>2</sup>
    - superficie > à 50m<sup>2</sup> : 120€/m<sup>2</sup>
  
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à la décision contenue dans la présente délibération

(1) Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis pour le recouvrement au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euros étant comptées pour 0,1 euros.

Travaux Préparatoires  
CG du 02 décembre 2014

Le Conseil

adhère à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance de conseil

Certifié conforme

Le Maire

